

Décision du 9 septembre 2013 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice générale de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'ENPJJ

NOR : JUSF1323399S

La directrice générale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DECIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Rosemonde DOIGNIES, présidente	M.Christian LEMOINE
M. Rodney SABOURDY	Mme Chantal LOISILLON
Mme Zohra BENAMRAOUI	Mme Caroline CHAUMET

Article 2

Ont été désignées par tirage au sort pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pierre CAMMARATA	Mme Bénédicte BILLARD
Mme Céline MATUSZAK	Mme Hélène CHERONNET
Mme Nathalie LE LOUARN	Mme Dalila BELGACEM MEDDAHI

../...

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice générale de l'ENPJJ est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 9 septembre 2013.

La directrice générale de l'ENPJJ,

Rosemonde DOIGNIES